

L'Indépendant des Basses-
Pyrénées : paraissant les lundi,
mercredi et vendredi ["puis"
paraissant tous les jours
excepté [...]

. L'Indépendant des Basses-Pyrénées : paraissant les lundi, mercredi et vendredi ["puis" paraissant tous les jours excepté le dimanche "puis" journal républicain quotidien "puis" le mieux informé des journaux de la région]. 1939-05-25.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

L'INDEPENDANT

TARIF DES ABONNEMENTS

3 MOIS 180 F.
6 MOIS 350 F.
1 AN 650 F.
Pau (par porteur) 180 F. 350 F. 650 F.
R.-P. et Départements limitrophes 180 F. 350 F. 650 F.
France et Colonies 180 F. 350 F. 650 F.
C/c Bordeaux 172-95

Le N° : 40 Cmes

des Basses-Pyrénées
JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

Emile GARET, fonda^r

Administration, rédaction, à Pau : Palais des Pyrénées. — Tél. 29.01 — Agence particulière à Paris : 7 et 9, Boulevard Haussmann. — Tél. Provence 79.30

LA PUBLICITÉ EST REÇUE A PAU :
au Bureau du Journal et à l'Agence Havas,
Palais des Pyrénées.
A PARIS : Agence Havas,
62, rue Richelieu et ses succursales.
DEUXIEME EDITION

Pauvre R. P.!

La Chambre arrivera-t-elle à réaliser une réforme électorale cohérente? Parviendra-t-elle à s'entendre sur un texte clair, rationnel, bien écrit?

La séance d'hier ne nous donne pas cette impression. La Commission a essayé de fermer la brèche ouverte par l'amendement Bonnevey dans le mur de la Proportionnelle intégrale. L'amendement Bonnevey, en supprimant l'article 5 autorisant implicitement le panachage des bulletins de vote. La commission, hostile au panachage, a apporté à l'assemblée un texte transactionnel instituant le vote préférentiel, lequel permet à l'électeur de désigner sur son bulletin, par une croix, les candidats de sa liste qu'il désire avant tout faire élire. Malheureusement ce texte est si obscur qu'à la demande de M. Blum, la Chambre l'a renvoyé à la commission en la priant de lui présenter jeudi matin une rédaction plus étudiée et qui ne prête pas à l'équivoque.

Nous avons indiqué ici nettement notre position. Nous sommes contre le panachage parce que nous ne voulons pas qu'à la faveur de cette licence on constitue des listes qui soient le résultat d'intrigues condamnables, de cartels électoraux, de coalitions de nature à fausser le scrutin et à plonger de nouveau le pays dans le désordre, comme le Front Populaire l'a fait en 1936.

Le panachage individuel, personnel est peu de chose; ce qu'il faut combattre à tout prix, c'est le panachage concerté, organisé, c'est la liste officieuse se substituant aux listes des partis politiques, et dont l'adoption est recommandée par des groupements intermédiaires.

Nous concevons qu'un électeur, à l'intérieur de son parti, modifie selon ses préférences la liste officielle qui est soumise à son vote; nous n'admettons jamais, il est profondément immoral qu'on puisse inscrire sur une liste des noms de candidats appartenant à d'autres listes, et qu'ainsi un électeur radical ait pouvoir de voter en même temps pour des socialistes et des communistes. Si une telle chose était admise, inutile d'aller plus loin. Ce serait courir à l'abîme.

Nous nous empressons d'indiquer que le texte apporté hier à la Chambre par la Commission du Suffrage universel rendait ce trafic illusoire en précisant que le bulletin de vote ainsi panaché serait déclaré valable mais compterait pour la liste entière du parti dont elle porte le titre, ce qui veut dire en d'autres termes qu'un tel bulletin serait considéré comme n'ayant pas été panaché.

Souhaitons que cette disposition soit reprise dans les nouvelles propositions dont la Chambre sera saisie demain matin. Souhaitons surtout que celle-ci montre enfin qu'elle sait ce qu'elle veut, qu'elle peut travailler correctement, qu'elle est capable de dégager, sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour, une majorité résolue et que le régime parlementaire n'en est pas réduit à ne plus fonctionner qu'à l'aide de décrets-lois.

XX.

DECLARATION FRANCO-ANGLAISE AU CONSEIL DE LA S. D. N.

Genève. — Au début de la séance publique du Conseil de la S. D. N., les représentants de Grande-Bretagne et de France, lord Halifax et M. Georges Bonnet, ont tenu à faire une courte déclaration sur la situation politique générale.

Lord Halifax a déclaré que son gouvernement tenait à définir brièvement son attitude en présence des événements actuels.

« La Grande-Bretagne a assumé certaines obligations qui sont toutes orientées vers un but défini. Ce but, c'est la résistance à toute entreprise pour des solutions de force.

« Nous n'avons pas, a dit lord Halifax, saisi la S. D. N. de nos initiatives; toutes, néanmoins, ont été prises conformément à l'esprit de la S. D. N. Nos négociations ne sont pas encore achevées; lorsqu'elles le seront, nous en communiquerons le résultat à la S. D. N. »

Après lord Halifax, M. Georges Bonnet, ministre des affaires étrangères de France, a déclaré notamment :

« La S. D. N. reste le dépositaire des grandes idées dont la politique des pays qui se réclament du pacte s'inspire jour après jour. La sécurité, la collaboration et la paix, telles sont ces idées auxquelles le gouvernement de la République reste sincèrement fidèle et dont il poursuit infaiblement la réalisation.

« Les peuples, aujourd'hui comme il y a vingt ans, se trouvent placés devant l'alternative : ou la domination la collaboration, et nous nous sentons bres de la S. D. N., nous avons choisi la collaboration, et nous nous sentons solidaires en présence des tentatives qui auraient pour objet de faire triompher les méthodes de la force.

« Pour sa part, le gouvernement

français, dont il est superflu de rappeler tous les efforts antérieurs en vue de rechercher dans le cadre du pacte, les garanties de sécurité désirables, regrette que ces efforts n'aient pas abouti. Mais en constatant leur échec et la nécessité de les abandonner, il estime que la sécurité, la collaboration et la paix doivent être poursuivies selon d'autres méthodes et sur un plan différent.

« C'est pourquoi nous avons aussi engagé, en vue de maintenir la paix, un ensemble de négociations auxquelles le représentant de la Grande-Bretagne vient de faire tout à l'heure allusion. Mais, dans l'opinion de mon gouvernement, ces négociations ne sont pas en contradiction avec les principes qui inspiraient les auteurs du covenant. Bien au contraire, elles restent en harmonie avec cet idéal de collaboration et de protection pacifique qui a toujours été le nôtre. »

Des enfants espagnols réfugiés en Belgique rentrent dans leur pays

Bruxelles. — Un convoi de quatre cents enfants espagnols réfugiés en Belgique a quitté ce pays à destination d'Irun et de Bilbao.

Les Allemands utilisent la main-d'œuvre tchèque

Varsovie. — La presse polonaise annonce que les autorités allemandes ont envoyé ces temps derniers en Allemagne, pour effectuer des travaux, 27.000 Tchèques.

Après les pourparlers franco-anglo-russes de Genève

M. Bonnet rentre à Paris et lord Halifax à Londres

Paris. — Revenant de Genève, M. Bonnet et lord Halifax sont arrivés à Paris ce matin à 8 h. 55 par la gare de Lyon. Les deux hommes d'Etat sont sortis ensemble de la gare et se sont serrés cordialement la main dans la cour intérieure.

Tandis que M. Bonnet regagnait le quai d'Orsay, lord Halifax se rendait directement au Bourget pour prendre l'avion qui devait le conduire à Croydon d'où il s'est rendu par la route à Londres.

M. Bonnet reçoit l'ambassadeur de l'U.R.S.S.

Paris. — M. Bonnet a reçu ce matin l'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris.

Le cabinet anglais délibère

Londres. — Le cabinet britannique s'est réuni à 11 heures. Lord Halifax, arrivé ce matin de Genève, s'est entretenu un quart d'heure avec le premier ministre avant la réunion du cabinet.

Sans anticiper sur cette délibération, indiquons que les correspondances de Genève sont empreintes d'un optimisme sans doute prudent, mais le sentiment est de plus en plus répandu que la Grande-Bretagne est résolue à faire aboutir les négociations, et ces correspondances sont favorablement influencées par les discours que viennent de prononcer à Genève lord Halifax et M. Bonnet.

Le rédacteur diplomatique du « Times » indique les divers facteurs de cet optimisme quant à l'issue de ces négociations. Le premier de ces facteurs est l'exposé des buts fondamentaux de la politique britannique fait par lord Halifax.

Le second facteur est constitué par la vive réaction causée ici par la publication brutale de l'accord germano-italien. Le front de la paix ne peut se permettre de perdre un allié quelconque. Au surplus, on croit savoir que les appréhensions polonaises et roumaines ont maintenant disparu en grande partie. Aucun de ces deux Etats n'aurait maintenant à redire contre un accord que les puissances occidentales se sentiraient obligées dans leur propre intérêt de conclure avec l'U.R.S.S.

D'un autre côté, les délégués d'autres Etats, au cours des conversations privées qui ont eu lieu à Genève, ont indiqué qu'il n'est pas douteux pour eux qu'un tel accord doit intervenir entre les puissances occidentales et orientales en fournissant l'assurance d'assises solides en cas de besoin.

Le premier train électrique a circulé aujourd'hui entre Paris et Bordeaux

Paris. — La Société Nationale des Chemins de fer français inaugure aujourd'hui la plus longue ligne électrique entre Paris et Hendaye, soit 814 kilomètres. Les améliorations dans le domaine de l'exploitation sont considérables; elles portent surtout sur l'augmentation de la charge, de la vitesse des trains, sur la plus grande facilité pour rattraper les retards accidentels et respecter les horaires, et sur l'amélioration du confort des voyageurs par l'absence de fumée et d'escarbilles.

Pour l'exploitation de cette ligne électrique, le matériel roulant a dû être augmenté et comporte 16 locomotives à grande vitesse et 24 locomotives destinées aux trains de marchandises. Ce matin à 7 h. 20, le premier train a quitté la gare d'Austerlitz; il transportait les invités de la Société Nationale des Chemins de fer français qui feront le voyage Paris-Bordeaux et Bordeaux-Paris dans la même journée.

Le trajet Paris-Bordeaux a été effectué en 5 h. 12

Bordeaux. — Le train Paris-Bordeaux a fait le trajet en 5 h. 12. Parti ce matin à 7 h. 25 de Paris, le train spécial est arrivé à Bordeaux-St-Jean à midi 37, en avance de 3 minutes sur l'horaire prévu, après avoir parcouru le trajet Paris-Bordeaux à une moyenne de 112 kilomètres à l'heure et avoir marché sur certaines sections à 130 kilomètres à l'heure.

M. de Monzie, empêché d'assister à l'inauguration de la ligne, était représenté par le directeur de son cabinet, M. Berthelot.

Le train pesait 500 tonnes.

Moscou attend avec confiance le résultat des ultimes négociations

Moscou. — Quoique les milieux gouvernementaux du Kremlin soient plus réservés que jamais, on croit savoir que les résultats obtenus à Genève sont satisfaisants. Les dernières nouvelles parvenues à la légation soviétique seraient plus optimistes et permettraient de constater que M. Maïskov aurait réussi à convaincre lord Halifax de la nécessité d'accepter les propositions soviétiques. Si la réponse britannique parvient à Moscou ce soir mercredi, on s'attend à ce que M. Molotov fasse demain à l'ouverture du Parlement soviétique une importante déclaration sur l'accord réalisé.

Dans les milieux parlementaires et politiques on attache une importance considérable à cette réunion qui doit, estime-t-on, exercer une influence déterminante sur l'avenir des relations anglo-soviétiques et du système collectif de résistance à l'agression.

D'une façon générale le résultat en est attendu avec confiance, car les dernières indications recueillies permettent de penser que les bases générales de l'accord

La Palestine n'est pas encore pacifiée

Jérusalem. — Les derniers jours ont été marqués par une recrudescence d'actes terroristes, principalement dans la région du Nord de la Palestine. Plusieurs attaques ont eu lieu contre des autobus juifs. Un engagement s'est produit entre la troupe et des bandes armées dans la région de Haïfa, un Arabe a été blessé.

Six colonies juives ont été fondées hier en Palestine. Au lendemain de la publication du « Livre Blanc », cet acte symbolique affirme la volonté de continuer l'œuvre constructive sioniste.

Le congrès des polices judiciaires et administratives

Nantes. — Le Congrès de la Fédération des polices judiciaires et administratives, s'est ouvert à Nantes ce matin sous la présidence de M. Pagot, député, maire de Nantes. A l'ouverture du Congrès, les congressistes ont adressé à M. Daladier l'assurance de leur entier dévouement et de leur attachement au régime républicain.

COMME L'HISTOIRE, LA MODE EST UN ETERNEL RECOMMENCEMENT !



On revient aux crinolines de nos ancêtres grand-mères et beaucoup de femmes les ont adoptées pour le soir surtout. Voici une très jolie robe du soir avec un corset de velours foncé et une jupe très large, très claire et garnie de glands orientaux.

Un sous-marin américain gît par 73 mètres de fond On s'efforce depuis ce matin de sauver l'équipage

New-York. — Le département de la marine annonce que le sous-marin « Sequalus » est depuis mardi après-midi immobilisé par 73 mètres de fond au large de la côte du New-Hampshire, près de l'île White.

L'équipage du sous-marin en détresse se compose de 56 hommes.

Le sous-marin avait effectué une plongée d'essai à 13 h. 40.

Une heure après, il n'était pas revenu à la surface et, à 17 h. 15, le sous-marin « Sculpin » découvrait une bouée rouge, signal de détresse, lâchée par le « Sequalus ».

Une liaison téléphonique a pu être établie entre les deux navires. On a appris ainsi qu'au cours d'une plongée à grande profondeur, l'eau avait pénétré dans le poste d'équipage, puis dans une des chambres des machines, une valve ayant été laissée ouverte.

Le « Sequalus » est sorti en septembre dernier des chantiers de constructions navales de Portsmouth. Il porte le numéro 192.

Les navires de sauvetage de sous-marins « Semmes » et « Falcon » sont sur les lieux de l'accident, aux ordres du capitaine Reid, commandant la base de New-London.

« Douze scaphandriers de la base spéciale de scaphandriers d'Anacostia,

M. de Lequeirica a rejoint son poste à Paris

Paris. — L'Ambassadeur d'Espagne en France est arrivé ce matin à Paris venant d'Espagne; il a aussitôt repris ses fonctions.

Le ministre yougoslave du commerce et de l'intérieur est à Paris

Paris. — Ce matin est arrivé à Paris le ministre du Commerce et de l'Intérieur de Yougoslavie.

LA POLOGNE ET LA ROUMANIE FAVORABLES A L'ACCORD

Londres. — On apprend que la Pologne et la Roumanie ont accepté d'étendre leur promesse d'assistance mutuelle de façon à prévenir l'agression qu'elle qu'en soit l'origine.

L'attitude de la Pologne et de la Roumanie à l'égard de l'alliance anglo-franco-russe envisagée, est qualifiée de « favorable » à condition que cette alliance n'implique pas les gouvernements de Varsovie et Bucarest dans un accord formel avec les Soviétiques, ce qui serait interprété comme un acte hostile à l'égard de l'Allemagne.

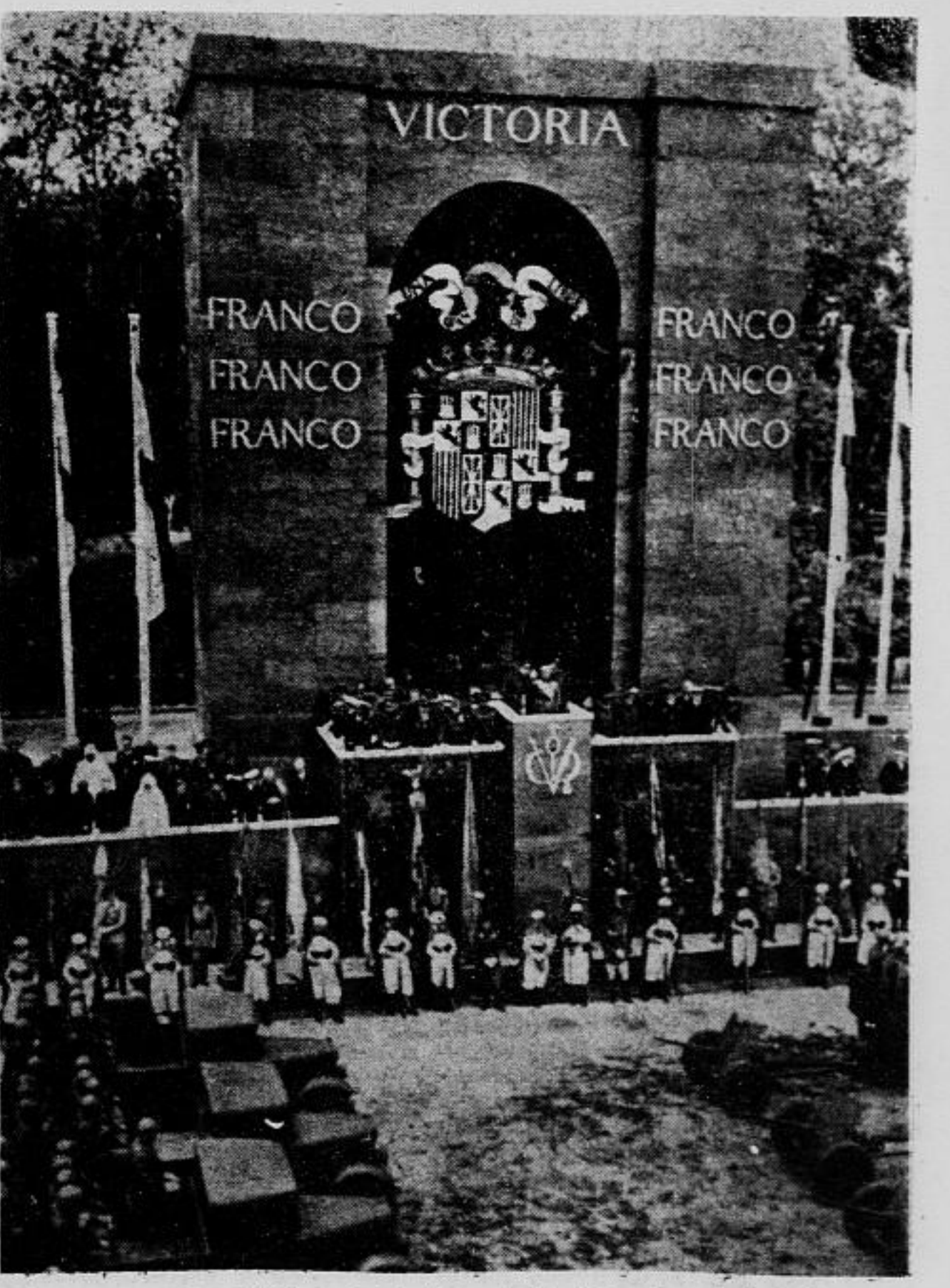
59 PÊCHEURS DE SANTANDER PÉRISSENT AU COURS D'UNE TEMPÊTE

Santander. — Cinquante-neuf pêcheurs se sont noyés au cours de la tempête qui a sévi sur la côte cantabrique.

Une embarcation de pêche, ayant à son bord quarante-neuf hommes d'équipage a été submergée par une immense lame et a chaviré en entrant dans le port de Santander. Le bateau de sauvetage est sorti immédiatement; dix hommes le mohtaient. La barre était si forte à l'entrée des jetées que le bateau de sauvetage a chaviré à son tour et les dix hommes qui étaient à bord ont péri.

UN AVION ALLEMAND ATTERRISSÉ EN POLOGNE ET EST SAISI

Varsovie. — Quatre avions allemands ont survolé hier soir le territoire polonais. L'un des avions a été obligé d'atterrir. Son pilote est un aviateur civil de Francfort-sur-le-Main, il a déclaré s'être égaré. L'appareil a été saisi et l'enquête se poursuit.



Voici une vue du défilé de la Victoire, à Madrid, devant la tribune en forme d'arc de triomphe, dans laquelle se trouve le général FRANCO et son état-major.



Au cours d'un gala à la Cité Universitaire, les étudiants des divers pays exécutent des danses nationales.

LA CRISE DE L'ELEVAGE DU CHEVAL EST UN PROBLEME QUI INTERESSE PARTICULIEREMENT NOTRE DEPARTEMENT

Au mois de septembre dernier, au moment de la mobilisation, on a constaté que l'armée ne trouverait pas en France la quantité de chevaux qui lui était indispensable en cas de conflit. Après la guerre on a motorisé de nombreuses unités; il s'en est suivi une grave crise de l'élevage du cheval de guerre. Aujourd'hui tous ceux qui, à un titre quelconque, se sont occupés de l'élevage du cheval, sont d'accord pour reconnaître qu'il convient de prendre des mesures immédiates pour conjurer cette crise, mais où le désaccord surgit, c'est dans le choix des méthodes qu'il convient d'adopter. Les milieux ruraux de notre département, particulièrement intéressés à l'élevage du cheval de selle, ont déjà examiné le problème, tant par la voix de M. de Lestapis, à la Chambre Syndicale des Agriculteurs que par le vœu de M. Congis, à la Chambre d'Agriculture des Basses-Pyrénées. Toute une campagne a été amorcée par le journal Paris-Sport et il ne paraît pas inutile d'examiner les données du problème.

Celui-ci se pose ainsi que suit : Il manquerait, en temps de guerre, plus de chevaux, afin de satisfaire aux besoins de l'armée, en temps de paix, le Service des remontes trouve à acheter le nombre de chevaux qui lui est nécessaire. Si l'on élève plus de chevaux, afin de satisfaire aux besoins de l'armée, en temps de guerre, qui fera-t-on de ces animaux en temps de paix ? Pour nous le point important est celui-ci : Comment peut-on inciter les agriculteurs à faire naître ces chevaux ?

Pour les uns, il faut aider l'élevage par les ressources du Paris-Mutuel et pour cela il convient de prendre toutes mesures utiles pour assurer la prospérité des courses. En 1939, le Paris-Mutuel a mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, une somme de 40 millions. Onze millions ont été affectés à la remontes, 29 millions aux encouragements proprement dits à l'industrie chevaline et mulassière, notamment 500.000 francs ont été accordés, en dehors des concours, dans les régions du Centre et du Midi, pour les juments anglo-arabes ou pur sang arabes, 600.000 francs pour les concours spéciaux de chevaux de selle de 3 ans, 2 millions aux naisseurs de chevaux de demisang acquis par le service des achats de l'armée, etc., etc.

Nul ne peut nier que toutes les primes accordées aux éleveurs, sous ces formes différentes, favorisent l'élevage du cheval de guerre, mais ce ne sont pas là des moyens décisifs. Ce n'est pas parce que le montant de ces subventions sera plus élevé que le nombre d'éleveurs de chevaux de selle ira en augmentant; on permettra simplement

à ceux qui font actuellement cet élevage de vivre et c'est tout. Il faut avant tout, et à l'avance, que l'agriculteur sache combien les Services de remonte achètent de chevaux, quels seront les prix pratiques, et quels formats seront demandés.

Pour cela il faut établir un programme à longue échéance. De même que certains ministères s'efforcent à leur budget un crédit pour la construction de navires, d'avions, de matériel, etc., il conviendrait que le Ministère de la Guerre puisse lui aussi, prévoir pour un certain nombre d'années, un crédit annuel bien déterminé.

Seule cette méthode peut être décisive, tous les autres moyens proposés ne pouvant avoir qu'une action favorisante. Comment pousser un agriculteur à conserver des juments poulinières, s'il n'est pas assuré à l'avance d'avoir un débouché pour les produits ? La question est particulièrement angoissante pour nos agriculteurs qui n'élèvent que du cheval de selle, cheval qui, dans la majorité des cas, s'il n'est pas acheté par les Remontes, n'a qu'un débouché : la boucherie.

La construction des courasses, des avions, des canons, du matériel, etc., coûte cher; si l'on veut des chevaux il faut les payer et les bien payer.

La publication d'un programme sera encore insuffisante. Il faudrait qu'un animal-fût acheté ferme par les Services de remonte et que pendant l'année qu'il s'écoulera, jusqu'à la livraison, une subvention fût versée au propriétaire pour nourriture et frais de garde.

Quelles dispositions seront adoptées pour reformer un plus grand nombre de chevaux âgés, pour les placer chez des agriculteurs ou dans les Sociétés hippiques rurales et urbaines. Il s'agit là de questions qui n'intéressent pas, au premier chef, l'agriculteur-éleveur. Il appartient aux autorités compétentes d'en décider.

Ce que l'éleveur veut avant tout et surtout c'est que soit établi un programme continu et à longue échéance, avec fixation du nombre de chevaux à acheter chaque année par la remonte, c'est être fixé le plus rapidement sur l'aptitude du produit au service de l'armée, c'est enfin que le prix d'achat soit relevé.

JUBOL
combat la constipation
Une dragée le soir.
Toutes Pharmacies ou Eis Cholemin,
2, rue de Valenciennes, Paris. Essayez
Jubol nos trois ans nous recommandons
médecin d'essai. Ecrire Service I. D.

Convois funèbres du Jeudi 25 Mai
BIZANOS : A 8 heures, obèques de M. Mouilla, 26, rue Victor-Hugo.
JURANCON : A 10 heures, obèques de Mme Lanaspère, 14, rue de l'Église.

REMERCIEMENTS
M. Léon Souzy et Mme. née Souzy-Souvenir; la famille Biort, remercient bien sincèrement leurs amis et connaissances qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obèques de
Monsieur ARTHUR SOUVERAIN
Directeur Honoraire
de Courts Complémentaire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Instruction Publique
Officier du Mérite Social
pleinement décédé à Pau, le dimanche 21 mai.

REMERCIEMENTS
Mme Ferdinand Bégué; M. et Mme Louis Bégué et leur fils; le colonel et Mme Richard et leurs enfants; le capitaine et Mme Lorties et leurs enfants; Mme Vve Ferrière, ses enfants et petits-enfants; les familles Toulou, Lamoignon, Hous, Ferrière (de Rebenacq), Sayous, Larroze et Bergé-André (de Bruges), Sayous (de Nay), Castède (de Pau), parents et alliés, remercient bien sincèrement leurs amis et connaissances qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obèques de
Monsieur Ferdinand BÉGUÉ
leur époux, père, beau-père, grand-père, frère, parent et allié.

SUCRE + cacao = CHOCOLAT
DE FRANCE + DES COLONIES
PRODUIT DE L'EMPIRE FRANÇAIS
Dernière heure locale

La Cour d'Appel
Au début de son audience, la Cour a purement et simplement confirmé les jugements suivants :
1° du tribunal de Bayonne condamnant Georges Astres à 2 mois de prison pour vagabondage;
2° du même tribunal condamnant Florentin Pinda à 2 mois de prison et à un d'intervention de séjour pour coups et blessures;
3° du même tribunal condamnant Georges Blanchard à 2 mois de prison pour vagabondage.
Application est faite aux trois termes de l'article 24 du Code pénal aux termes duquel, en cas de recours en cassation, la prévention à dater de l'arrêt ne comptera pas.

UNE REPRESENTATION D'ENFANT
Rose J., habitant Orange, épouse L., avait été condamnée par le tribunal de Pau à 8 jours de prison et 1 franc de dommages-intérêts pour non-représentation d'enfant.
La Cour a confirmé.

COUPS ET BLESSURES
Paul D., peintre à Séron, avait été condamné par le tribunal de Tarbes à 15 francs d'amende pour coups et blessures volontaires et 50 francs de dommages-intérêts envers M. Joseph B., sa victime, partie civile.
La Cour a confirmé.

Au Tribunal Correctionnel
Au début de l'audience de ce jour, le tribunal a rendu son jugement dans des affaires que nous avons relatées la semaine dernière.

LAIT MOULLE
Mme C., veuve L., gérante d'une laderie navaise, est condamnée à 6 fr. d'amende pour avoir mis en vente du lait impropre à la consommation.

ABANDON DE FAMILLE
A M. de K., poursuivi pour abandon de famille, le tribunal inflige 25 fr. d'amende avec sursis et le condamne à payer 1 fr. de dommages-intérêts à la partie civile.

DIFFAMINATION
M. G., gérant du journal « L'Œil de Pau », est condamné à 25 fr. d'amende et 1 fr. de dommages-intérêts envers M. de B., que le journal a diffamé. Deux insertions du jugement sont ordonnées.

M. G., déjà cité, est à nouveau condamné à 25 francs d'amende, avec confiscation avec l'amende précédente, plus 1 fr. de dommages-intérêts. Deux insertions sont également ordonnées. M. C., ex-directeur d'un institut psychiatrique, est mis hors de cause.

Dernière Heures

Encore un incident à la douane de Dantzig

Berlin — Selon des informations de Dantzig de source allemande, un grave incident de frontière se serait de nouveau produit ce matin.
Le chauffeur d'un camion automobile venant d'Elbing se rendant de Prusse Orientale en Allemagne en passant par le corridor, a reçu des coups de feu tirés par des fonctionnaires polonais. Le chauffeur, après avoir relevé devant le poste de douane de Dantzig les formalités pour passer la frontière, se trouvait à pied au poste douanier pour remplir les formalités douanières alors qu'il se trouvait encore en territoire de Dantzig et sans qu'aucune altercation révoquée soit produite, un fonctionnaire polonais tira sur lui. Un fonctionnaire douanier de Dantzig accourut aussitôt et parvint à mettre le chauffeur en sécurité.
Le gouvernement de Dantzig protesta très énergiquement contre cette agression au préjudice de la représentation diplomatique polonaise et attirera l'attention sur le fait que cet incident est le troisième du genre. On ajoute que le poste frontière de Lissa est une station frontière de la route transita à travers le corridor.

LE COMTE CIANO EST ACCLAMÉ A SON RETOUR A ROME
Rome — Le comte Ciano, rentrant de Berlin, est arrivé à Rome, où il a été l'objet d'une chaleureuse manifestation de sympathie de la part de la foule rassemblée devant la gare. Le ministre des Affaires Étrangères s'est aussitôt rendu au palais de Venise pour rendre compte à M. Mussolini de son voyage et des entretiens qu'il a eus avec les dirigeants allemands.

LA REFORME ELECTORALE
Paris. — La Commission du suffrage universel de la Chambre a délibéré mercredi matin sur le texte de l'amendement Pinelli qui avait été renvoyé par la Chambre et qui tend à instituer le vote préférentiel. Elle a accepté les dispositions essentielles et s'est efforcée d'en établir la rédaction. Il lui reste cependant à résoudre de nouvelles questions surgies au cours de la discussion. Il s'agit de savoir si l'électeur aurait le droit de manifester sur son bulletin soit par un signe conventionnel, soit par un numéro, sa préférence pour un ou plusieurs candidats bénéficiaires. La Commission siègera de nouveau pour régler cette question.

La Séquanaise

Au tirage du 15 mai de la SEQUANAISE CAPITALISATION, entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938, il a été distribué 2 Millions 851.000 francs dont 1.756.000 francs au tarif B 1 et B 2 (durée maxima 25 ans), 1.086.000 francs au tarif W (durée 32 ans) — valeur de rachat garantie après 2 ans — et le surplus aux autres tarifs.

Parce que les adhérents bénéficiaires de ce tirage, nous comptons trois de nos concitoyens habitant les départements des BASSES-PYRENEES et circonvoisins. Ont immédiatement touché :
120.000 francs
Au porteur (B 1 n° 1.629.960 à 989).
12.000 francs
M. et Mme VISADE, à Ygos Saint-Saturin (W. 3.524.168 et 169).

La Séquanaise remet ou envoie gratuitement aux intéressés sur leur demande la liste officielle des numéros désignés par le sort avec, en regard, les numéros des titres remboursables. Les tirages mensuels publics sont alimentés par la répartition de 70 % des bénéfices distribués aux porteurs des titres ems avec participation dans les conditions prévues à l'art. 55 des Statuts et ne comportant pas plus de deux mensualités impayées. Ils se font au moyen d'urnes au Siège Social, 4, rue Jules-Lefebvre, à Paris, à 9 heures et en principe à la date du 15. La proportion de sortie à chaque tirage mensuel, est égale à un sur quatre mille au tarif B 1 et à un sur cinq mille au tarif W à primes périodiques. Ces proportions minima sont majorées s'il y a lieu sous forme de tirages supplémentaires. A ce jour (15 Mai 1939), plus de CENT SOIXANTE DEUX MILLE (162.116) titres de la SEQUANAISE CAPITALISATION sortis aux tirages, ont été payés par anticipation à leur capital nominal pour une somme de plus de 489 MILLIONS (489.981.907). Dans les cinq dernières années (1934 à 1938) la SEQUANAISE CAPITALISATION a payé à ses adhérents plus de 1.600 MILLIONS sur titres échus, rachatés ou amortis aux tirages. Le PROCHAIN TIRAGE aura lieu le JEUDI 15 JUIN 1939.

BOURSE DE PARIS COURS DE CLOTURE du 24 mai 1939

VALEURS	COURS précedent	COURS du jour	VALEURS	COURS précedent	COURS du jour	VALEURS	COURS précedent	COURS du jour	VALEURS	COURS précedent	COURS du jour
Crédit Foncier.....	3262	3300	Française des Pétroles.....	1560	1575	Union Industrielle.....	1125	1175	Union Européenne.....	205	205
Crédit Lyonnais.....	1641	1660	Electro ch. Ugine.....	1185	1176	Union Comporesh.....	2146	2185	Crédit Foncier Egyptien.....	158,50	160
Société Générale.....	784	783	Kall Sainte-Thérèse.....	649	652	Union Minière.....	636	638	Crédit Foncier Marocain.....	2900	2885
Suez Capital.....	1430	1445,0	Kuhlmann.....	1710	1722	YVES LACROIX.....	454	454	Canadien Pacific.....	2800	2885
Est.....	902	906	Pechnay.....	808	810	YVES LACROIX.....	454	454	Central Mining.....	1770	1770
Chemins de fer P.L.M.....	902	906	Rhône Poulenc.....	2035	2065	YVES LACROIX.....	454	454	Wagon Lit.....	322	322
Nord.....	886	893	Saint-Jobain.....	579	582	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Orléans.....	853	870	Chaqueurs Réunis.....	579	582	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Métropolitain.....	941	945	Port de Rosario.....	1140	1156	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Tramw. de Changé.....	1527	1544	Al' Laidue.....	774	780	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Lyonnais des Eaux.....	788	793	Brasserie Quilmes.....	774	780	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Parisiennes de Distr.....	1615	1615	Caouche Indochine.....	562	570	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Force Motrice Trupr.....	716	722	Citroën.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Electricité de Paris.....	898	893	Compteur à gaz.....	454	454	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Electricité de Médit.....	1513	1530	Peugeot.....	425	425	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Force motrice de la Médit.....	1513	1530	Pollet et Chausson.....	667	670	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Energie Electrique.....	1513	1530	Raffinerie Say.....	322	322	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Nord Lumière.....	150,50	151,50	Terrès Rouges.....	322	322	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Tromson Houston.....	548	553	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Union Electrique.....	830	830	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
El. Chauv. Forc.....	609	605	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Forges du Nord-Est.....	1365	1367	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Creusot.....	1770	1770	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Charbon. Tonkin.....	225	225,50	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Courrières.....	301	302	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Lens.....	1677	1685	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Mariés.....	1677	1685	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Mines de Bord ordin.....	758	758	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Nickel.....	978	288	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Pemarroys.....	797	798	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322
Crédit Cal de France.....	526	530	Young & 1/2 % 1930.....	626	628	YVES LACROIX.....	454	454	YVES LACROIX.....	322	322

SPECTACLES
CINEMA DES PYRENEES
DU JEUDI 25 AU MERCREDI 31 MAI
❖❖ DEUX GRANDS FILMS ❖❖
LE GRAND ARTISTE
GARY COOPER
avec la vedette de « LA-CASBAH D'ALGER »
SIGRID GURIE
entourés de 5.000 acteurs et figurants dans un film extraordinaire
Les AVENTURES DE MARCO POLO
LE JOYEUX
EDDIE CANTOR
dans une fantaisie d'un comique irrésistible
"KID MILLIONS"

CASINO PALACE
CE SOIR,
JEUDI, en matinée et soirée :
ELVIRE POPESCO
Henri GARAT - André LEFAUR
dans un film qui vous fera rire aux larmes :
"LA PRÉSIDENTE"

VARIÉTÉS
CE SOIR,
JEUDI, en matinée et soirée :
Danielle DARRIEUX
dans
Mlle MA MÈRE
— ET —
Un film magnifique sur les dessous du MUSIC-HALL
LE SAUT DE LA MORT
Le gérant : J. WALLÉZ

PAU — Imprimerie de l'« Indépendant »

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE

Vers l'accord franco-anglo-russe

EXCÉLSIOR : Il est vraisemblable que le Gouvernement britannique souscrira à l'accord envisagé. On ne s'attend pas à de nouvelles objections de Moscou qui obtient d'ailleurs la part de satisfaction de prestige et d'honneur qu'il réclamait. Le pacte d'assistance mutuelle entre l'Angleterre et les Soviets serait analogue au pacte franco-soviétique. Celui-ci n'ayant recueilli aucune diffusion en Extrême-Orient, il n'y a aucune raison pour que le Japon réagisse défavorablement à celui-ci.

ON INAUGURE CET APRES-MIDI LE PAVILLON FRANCAIS A L'EXPOSITION DE NEW-YORK
New-York. — Le gouverneur général Ollivier, commissaire général de la section française à l'Exposition de New-York, est arrivé à midi 30 (G.M.T.) à bord du « Champlain ». Il assistera cet après-midi à l'inauguration officielle du pavillon français. Il est accompagné du chef de cabinet de M. Paul Reynaud et d'un ministre plénipotentiaire.

Assassin condamné à mort
Rouen. — Le nommé Verdère qui avait tué une septuagénaire Mme Martin a été condamné à mort par la cour d'assises.

L'Assemblée des présidents des Chambres d'agriculture
Paris. — L'Assemblée des présidents de Chambres d'Agriculture s'est réunie ce matin. Le président sortant, M. J. Faure a été réélu.

HUIT NAVIRES VONT EMBARQUER A CADIX LES LEGIONNAIRES ITALIENS
Naples. — Le 1er juin, huit navires quitteront Naples pour se rendre à Cadix où les légionnaires italiens s'embarqueront pour rentrer en Italie.

Le Führer est à Berchtesgaden
Berlin. — Le chancelier Hitler a quitté Berlin pour se rendre à Berchtesgaden où il passe toujours les fêtes de la Pentecôte. On croit savoir qu'avant son départ, il a eu une longue conférence avec les chefs de l'armée allemande.

LE JAPON ET L'AXE

Tokio. — Berlin et Rome ont approuvé leur signature sur le pacte d'aliance entre l'Allemagne et l'Italie mais le Japon n'y a pas apposé la sienne, tel est le fait dominant de la situation, déclarent les milieux diplomatiques de la capitale japonaise. Cependant, ils ajoutent aussitôt qu'il en est ainsi pour le moment et que la situation garde un caractère essentiellement mouvant.

UN CONTRE-TORPILLEUR JAPONAIS TIRE SUR UN PAQUEBOT BRITANNIQUE

Hong-Kong. — Un contre-torpilleur japonais a ouvert le feu sur un paquebot de la compagnie « Peninsular Line », le « Rampoura », au large de Hong-Kong. Les officiers japonais sont montés ensuite à bord de ce paquebot. Un contre-torpilleur britannique a reçu l'ordre de se rendre sur les lieux. Les officiers japonais sont restés vingt minutes sur le paquebot pour examiner les papiers du bord, en dépit des protestations du capitaine. Selon les passagers, ce paquebot avait reçu l'ordre du contre-torpilleur japonais de s'arrêter, ordre auquel le paquebot répondit en se dirigeant aussi vite que possible dans la direction des eaux britanniques. Le navire de guerre japonais lui donna aussitôt la chasse et contraignit le paquebot à s'arrêter.

DEJA CONDAMNÉE POUR INFANTICIDE, UNE FEMME ETOUFFE SON DEUXIEME ENFANT

Saint-Cirons. — Le parquet vient de se transporter dans un petit village voisin de Castillon, à la suite d'un infanticide. Mme B. M., divorcée âgée de 40 ans, avait été condamnée il y a deux ans à 4 mois de prison pour avoir étouffé son enfant qui venait de naître. Elle vient d'étouffer un deuxième, toujours de la même façon par écrasement, des poumons pressés sous les doigts.

DES SUISSES ADEPTES DU NAZISME SONT POURSUIVIS

Berne. — Un important procès politique va se dérouler à Berne. Huit citoyens suisses professant l'idéologie nationale-socialiste et faisant partie d'un groupement interdit, il y a quelques mois, vont être jugés. Un certain nombre de membres de ce groupement avaient été mis en état d'arrestation.

Les Courses

TRIMBLAY
PRIX MADAME EGLÉNTINE — 1. Shadik Shah (R. Philidor); 2. Serdab (Dubrel).
Sauf : Dark Sinner, Carthage.
Gag. 19; pl. 9,50, 7,50.
PRIX CHAPLET — 1. Babiluzard (Bouillon); 2. Robion (Rochetti).
Sauf : Lysistrata.
Gag. 8,50; pl. 5,50, 8.
PRIX FRIVOLA — 1. Mme La Marquise (Dufosse); 2. Diamane Royale (Dupuis); 3. Zaïffor (Sautour).
Sauf : Parforas.
Gag. 22,50; pl. 11,50, 23, 9,50.

MARCHE EN BANQUE AU COMPTANT

Acierie du Chli act.....	182	182
Béthunoise d'Eclairage.....	1220	1240
Cercle de Monaco.....	1025	1024
Cinzano.....	6075	6075
Cr. P. Dreyfus 1/10 p.....	1125	1116
Hutchinson Part.....	619	590
Kinta.....	208	209
Al' Planteur de Calla.....	1455	1455
Roubaissienne d'Eclair.....	975	975
Douarin d'Aliment.....	1612	1612
Sumatra Capital.....	626	628
Douarin privilégié.....
Opara.....

LES CHANGES

Cours précédent	Cours du jour	Cours précédent	Cours du jour
Londres.....	176 7/8	Londres.....	176 7/8
New-York.....	37 3/4	New-York.....	37 3/4
Belgique.....	642 7/8	Belgique.....	642 8/8
Suisse.....	850 1/2	Suisse.....	850 6/2
Hollande.....	2027 25	Hollande.....	2026

L'assemblée générale de la Fédération Pyrénéenne Occidentale de Ski

La Fédération Pyrénéenne Occidentale de Ski tiendra son assemblée générale ordinaire le dimanche 4 juin, dans la salle des fêtes de Villeneuve-de-Marsan. Voici l'ordre du jour de cette réunion :

- 1° Constitution de l'Assemblée. Vérification des Pouvoirs.
- 2° Proposition d'admission définitive des Sociétés : Ski-Club du Somport, Ski-Club Orthézien.
- 3° Adoption du P. V. de l'assemblée générale du 25 septembre 1938 à Lourdes.
- 4° Rapport du Président.
- 5° Rapport du Secrétaire général, sur l'exercice 1938-1939.
- 6° Rapport du Commissaire technique général.
- 7° Rapport du Délégué à la P. F. S. M. U. Cazaux.
- 8° Rapport du Trésorier sur l'exercice financier 1938-1939.
- 9° Projet de budget.
- 10° Avant-projet de Calendrier pour la saison 1939-1940.
- 11° Elections au Bureau et au Comité technique.
- 12° Nomination des Délégués à l'assemblée générale de la P. F. S.
- 13° Vœux des Sociétés, déposés conformément au règlement.
- 14° Lieu et date de la prochaine assemblée générale.

Les membres du bureau sont : M. U. Cazaux, président ; M. André Pillot, vice-président ; M. Bernard Bernis, secrétaire-adjoint. Pas de candidats nouveaux. Il y aura à pourvoir 6 sièges du Comité technique : 5 membres sortants sont rééligibles : M. Henri Saut, commissaire général ; M. Fernand Ravier, commissaire général-adjoint ; M. Camdésoucaux ; M. P. Devin ; M. Capmas.

Le siège à pourvoir est celui de M. Roger d'Auch, qui n'étant assisté à aucune séance, est conformément au règlement, considéré comme démissionnaire.

Vœux présentés par les clubs

1° Par le Ski-Club Ausculain : que la P.P.O.S. intervienne pour que la question de la délimitation des deux fédérations Pyrénéennes soit tranchée au plus tôt et ce, par l'incorporation dans la zone occidentale de la station de la Montagne.

2° Par le Ski-Club du Somport : que la Fédération Pyrénéenne de Ski gappelle désormais : « Fédération Pyrénéenne Orientale de Ski ».

3° Par le Ski-Club Lourdaix : qu'à la suite des erreurs de chronométrage et des fautes d'organisation qui se sont produites durant la saison 1938-1939, des mesures nécessaires soient prises pour prévenir toute nouvelle erreur, l'étude d'un mode de chronométrage sérieux et précis, éventuellement l'achat de chronomètres perfectionnés, auxquels pourraient participer les clubs, les chronométrateurs appartenant à la Fédération et les clubs auraient la faculté de les réclamer pour les concours importants, dont l'organisation leur aurait été confiée.

4° Par le Ski-Club Lourdaix : qu'un nouvel article soit apporté au règlement intérieur de la P. F. O. S. concernant les changements de club pour les

coureurs de 1re et 2e catégorie. D'après ce nouvel article, ces coureurs devraient, indiquer par écrit les motifs de leur demande de mutation, au bureau de leur Société, celui-ci après avoir joint ses remarques à la demande de coureur, soumettrait le tout au Comité technique qui, seul, prendrait une décision. Ceci, afin d'assurer une meilleure mentalité à de jeunes coureurs, pour qui l'intérêt et l'appât de gains souvent imaginaires compliquent trop souvent une mauvaise atmosphère parmi leurs camarades de clubs.

5° Par le Ski-Club Cautevérien : que soit officiellement instituée et ajoutée aux deux Championnats Fédéraux, une épreuve de relais.

6° Par le Ski-Club Cautevérien : que soient étudiées par le Comité technique 1.5 mesures propres à augmenter le nombre d'officiels (chronométrateurs et juges de saut) dont dispose la F.P.O.S.

7° Par le Ski-Club Orthézien : que les clubs affiliés à la P. F. O. S. aient une pouce sur le nez en ce qui concerne la Gourette. Pourquoi la remise si elle est seulement accordée au Club Pyrénéen et au Ski-Club de Paris.

Vœux concernant les Chemins de fer

11° Par le Ski-Club du Somport : que le col du Somport soit à nouveau porté sur les bulletins d'enneigement ; apposés dans les gares.

12° Par les skieurs et montagnards Aturlins : que soit rétabli un service d'aériol de Mont-de-Marsan à Pierrefitte, le dimanche.

Vœux concernant le Comité de Coordination

13° Par le Club Pyrénéen : que la P. F. O. S. use de toute son influence pour que les skieurs se rendant dans des stations qui ne sont pas desservies directement par fer, puissent bénéficier d'un tarif de car plus bas que celui qu'ils doivent supporter actuellement.

Vœux concernant l'enseignement du ski

14° Par le Ski-Club de Gavarnie : que les stations voisines du Centre de l'Ecole Nationale puissent profiter des meilleurs de ses écoles. Qu'un directeur soit détaché à Gavarnie durant l'hiver, au moins deux fois par semaine.

Vœux d'intérêts particuliers concernant la région du Pourtalet

15° Par le Ski-Club de Laruns : que soient mis en valeur les champs de ski se trouvant sur le territoire de la commune de Laruns, soit : Anei, Bious-Artigues et Soques.

Vœux concernant les Ponts et Chaussées

8° Par le Ski-Club du Somport : que la route du Somport soit déblayée en hiver, au moins jusqu'à Peyranès ; que, si les relations reprennent avec l'Espagne, « Candachou » soit accessible du côté Français, afin que les hôteliers et commerçants Français ne soient pas lésés au profit des Espagnols.

9° Par le Ski-Club de Gavarnie : que le déblaiement de la station soit effectué régulièrement jusqu'au terminus.

10° Par le Ski-Club Orthézien : que les routes du Somport et d'Anei soient déblayées le plus souvent possible. Celle du Somport tout au moins jusqu'à Peyranès.

LA VIE SPORTIVE

LE CYCLISME

GRAND PRIX DE LA SUZE Dimanche 28 mai

Quelques jours à peine nous séparent de cette très importante épreuve régionale, richement dotée par la grande marque « La Suze ». Nous avons pu lire dans nos précédents communiqués, la liste des dix-huit premiers les plus spéciales à l'arrivée, ainsi que l'horaire probable, de cette course qui n'est ouverte qu'à des coureurs licenciés indépendants et débutants toutes catégories. Le Cyclo-Club Béarnais qui est chargé de l'organisation, a reçu bon nombre d'engagements parmi lesquels les meilleurs coureurs régionaux, ce qui nous laisse prévoir, comme l'on dit en terme cycliste, « une magnifique partie de manivelle ». Il est utile de préciser que les courses d'indépendants et de débutants sont toujours passionnantes, car dans l'espérance des coureurs, une seule idée les poursuit, celle de « percer ». Ce sont eux qui animent les épreuves et obligent les professionnels à s'employer. Un dernier exercice à l'appui : le 9^e Circuit des Vêtements L'apasserie qui suscita un intérêt constant grâce aux : Autta Léonce (2e catégorie), Maho François (1re catégorie), Chamberlan Louis (2e catégorie), Gomez Jaime (2e catégorie) et celui qui fut le plus battailleur et malchanceux : Bougon Norbert (2e catégorie).

Fonctions officielles : starter, M. Dupuy, agent de la « Suze » ; à Paul, commissaires de course MM. Jacques Serre, G. Carpentier, M. Pouey. Juge à l'arrivée : M. Paul Beaud. Remise des dossards et vérification des licences 12 h. 30. Café Riche, 24, rue de Lige, à Pau. Départ : 13 h. 30. avenue Thiers. Hémères : Moris, 14 h. 55 ; Madiran, 15 h. 20 ; Aurensan, 15 h. 50 ; Projan, 15 h. 55 ; Sarron, 16 h. ; Garlin, 16 h. 07 ; Arzacq, 16 h. 30 ; Théze, 16 h. 50 ; Astis, 16 h. 58 ; Sauvagnon, 17 h. 05 ; Pau, 17 h. 30. Arrivés : Couss Cabrou, M. Pouey. Nous publions, samedi 27 mai, la liste des engagés avec le numéro des dossards correspondant.

Magnani gagne la première étape du Sud-Est

Toulon. — Voici les résultats de la première étape du Sud-Est disputée sur le parcours Marseille-Toulon : 1. Magnani (E.S. Cannes), 177 km., en 5 h. 4' 32". 2. Méorini (Puy), en 5 h. 4' 55". Tous deux sur bicyclette Terrot Hutchinson. 3. D. Bettini, même temps ; 4. Veronis, en 5 h. 4' 59" ; 5. Zanati, en 6 h. 5' 3" ; 6. Merviel, en 5 h. 5' 45" ; 7. Trogri Nello, même temps ; 8. A. Bettini, même temps. 9^e ex æquo : Guinola, André Giandini, Aureille, Rémy, Lautier et Camellini ; 16. Bernard, en 5 h. 6' ; 17. Marcove, en 5 h. 6' 9" ; 18. Rossi, en 5 h. 6' 26" ; 19. Amié, même temps ; 20. Fabre, en 5 h. 6' m. 40 s. e.c.

Les frères Deden gagnent les Six Jours de New-York

New-York. — Les dix jours de New-York se sont terminés. Voici le classement final : 1. Deden frères (3.845 km.), 1.458 points ; 2. Kilian-Thomas, 1.183 pts ; 3. Walthour-Crosley, 928 points. 4. A un tour : George-Morette, 463 pts ; 5. Debates-Oheaver, 362 pts. 6. A deux tours : Rodman-Trest, 326 pts ; 7. A trois tours : Audi-Yates, 328 points.

LE TENNIS

L'Allemagne se qualifie pour la Coupe Davis

Ayant remporté trois victoires contre deux à la Pologne, l'Allemagne s'est qualifiée pour la Coupe Davis.

SECTION PALOISE

Les entraînements à l'athlétisme à la Section Paloise ont lieu le mardi et jeudi, au Stade de la Croix-du-Prince, à partir de 18 heures.

Les journaux et revues qu'il faut lire :

Le Larousse mensuel

Les Nouvelles littéraires

Monde et Voyages

Livres roses

EMISSIONS PARLEES

THEATRE SKETCHES

LA ROUSSE

CARNET DE LA T.S.F.

QUELQUES PROGRAMMES DU JEUDI 25 MAI THEATRE LYRIQUE

21 h. Rome : « Le Vaisseau fantôme », de Wagner.

CONCERTS SYMPHONIQUES

11 h. 15 Luxembourg : Messe des malades.

12 h. 30 Rennes : Œuvres de Boëllidieu, Rimsky-Korsakoff, Grieg.

13 h. 05 R.-Paris : Orchestre Visclani.

15 h. 45 Toulouse-P.T.T. : Musique inspirée par les petits.

19 h. Radio-Paris : Œuvres de Rostinski, Mendelssohn, Grieg.

20 h. 15 Tour-Eiffel : Pays de France.

20 h. 30 R.-Paris : L'Espagne et la musique.

21 h. Tour-Eiffel : Bordeaux, Montpeller, Strasbourg, Rennes, Nice ; Chœur philharmonique de Paris et Orchestre Symphonique de Paris.

21 h. 45 Luxembourg : Orchestre et violoncelle.

MUSIQUE DE CHAMBRE - SOLI

13 h. 20 Tour-Eiffel : Chant et piano.

14 h. 20 Lille : Violon, violoncelle et piano.

15 h. 30 Radio-Paris : Piano.

16 h. 15 Radio-Paris : Violoncelle.

16 h. 30 Radio-Paris : Piano.

17 h. 05 Radio-Paris : Œuvres de Gounod et Debussy.

17 h. 35 Paris-P.T.T. : Sonate pour violon et piano (Mozart).

18 h. 30 Paris-P.T.T. : Initiation à la musique d'orgue.

19 h. Tour-Eiffel : Chant et piano.

20 h. 53 R.-Paris : Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois.

MUSIQUE LEGERE - JAZZ

14 h. 1-De-France : « En Corse un soir », fantaisie.

14 h. 10 P. Parisien : Les petits amateurs.

14 h. 10 R.-Cité : Les enfants en liberté.

14 h. 26 Paris-P.T.T. : J. Patart.

15 h. 1-De-France : Emission enfantine.

17 h. 1-De-France : Dancing.

19 h. 45 Paris-P. T. T. : Fantaisie.

19 h. 15 Strasbourg : Musique chambrée.

21 h. Radio 57 : Music-hall.

21 h. 45 R.-Cité : Variétés.

21 h. 45 Lille : Œuvres de Popy, Lulligmi, Audran.

22 h. 15 I-De-France : Dancing.

22 h. 30 Radio-37 : Au Caveau des Oubliettes.

THEATRE SKETCHES

12 h. 50 Paris-P.T.T. : « Le pauvre petit chéri tousse ».

14 h. 20 Toulouse-P.T.T. : « La Vocation de Teniers ».

17 h. 45 R.-Paris : « Les Plaisirs de la 15e Ligne » ; « Le Roi voyage incognito » ; « Une personne recommandée ».

20 h. 30 Paris-P.T.T. : « Marie Stuart ».

20 h. 50 Lyon-P.T.T. : « Duo ».

20 h. 30 Marseille : « Les Honnêtes Femmes » ; « Pail de Carotte ».

EMISSIONS PARLEES

11 h. 45 R.-Cité : La vie des timbres.

12 h. 15 R.-Paris : Caus par des vedettes.

12 h. 45 R.-Cité : Le kiosque à journaux.

13 h. R.-Cité : Sur le banc.

20 h. 07 R.-Cité : La famille Duranton.

20 h. 15 R.-Cité : Jeu des questions.

21 h. 15 Parisien : Jeux radiophoniques.

22 h. Radio-37 : Boîte.

UNE INJUSTICE QUI N'A QUE TROP DURÉ

Quelques programmes du jeudi 25 mai

Dans un pays démocratique comme le nôtre, on demeure étonné de constater des injustices qu'on ne peut même plus reprocher aux Etats totalitaires.

En France, en effet, il y a encore « deux poids et deux mesures ». Lorsqu'il s'agit de récompenser les vieux travailleurs dévoués, suivant qu'ils sont fonctionnaires ou non, qu'ils appartiennent aux administrations publiques ou privées, la façon de les traiter diffère totalement. C'est ainsi que pour la médaille d'ancienneté, ceux des médaillés du travail qui ne sont pas fonctionnaires se voient refuser par le gouvernement la dotation accordée à ces derniers.

A l'heure actuelle, la médaille trentenaire des instituteurs, des douaniers, des services pénitentiaires, des agents des Eaux et Forêts, etc., reçoit une dotation annuelle de 200 francs. Par contre la médaille du travail allouée par l'Etat aux travailleurs qui comptent trente ans et plus de présence ininterrompue dans des établissements particuliers, ne jouit pas de cet avantage ; bien mieux, cette médaille qui autrefois était décernée gratuitement, est devenue payante par la volonté d'un ancien ministre qui n'a d'autre amour que le meurtre et ce, sous le prétexte d'économiser quelques centaines de mille francs.

M. Lamoureux, il nous faut bien le nommer, pratiquait, comme en le voit, l'économie des « boudes de chandelle », alors qu'il aurait pu, plus utilement, exercer son activité sur des administrations où le gaspillage régnait en maître.

T. P. R.

1^{er} Service PAU-LOURDES par NAY : Départs de PAU : 6 h. (service maraichers) — 7 h. — 8 h. — 9 h. — 10 h. — 11 h. — 13 h. — 14 h. — 15 h. — 16 h. — 17 h. — 18 h. 30 — 24 h. (dimanches et fêtes seulement).

Départs de LOURDES : 7 h. 30 — 9 h. — 10 h. — 11 h. — 12 h. (service maraichers) — 13 h. — 14 h. — 15 h. — 16 h. — 17 h. — 18 h. — 19 h. — 20 h. (dimanches et fêtes seulement).

2^{ème} Service PAU-NAY : Départs de PAU : 8 h. (sauf mercredi et vendredi) — 12 h. (service maraichers) — 14 h. 30 (mardi seulement) — 18 h. — 19 h. — 24 h. (dimanches et fêtes seulement).

Départs de NAY : 6 h. 30 (service maraichers) — 7 h. 15 — 9 h. (sauf mercredi et vendredi) — 13 h. — 13 h. 30 — 16 h. (mardi seulement) — 20 h. (dimanches et fêtes seulement).

3^{ème} Service PAU-ARRITZ par Salles-de-Béarn : Départs de PAU : 7 h. ; 11 h. ; 17 h. Départs de Biarritz : 7 h. ; 11 h. 30 ; 17 h. 30.

2^{ème} Service PAU-BIARRITZ par Puyoô : Départ de PAU : 17 h. 30.

Départ de Biarritz : 8 h. 30.

3^{ème} Service PAU-ORTHEZ : Départs de PAU : 7 h. ; 9 h. ; 11 h. ; 13 h. 30 ; 17 h. ; 17 h. 30 (Express) ; 19 h. ; 24 h. (Dimanches seulement).

Départs d'Orthez : 7 h. ; 8 h. (Lundis seulement) ; 8 h. 50 ; 10 h. (5) ; 12 h. 30 ; 13 h. 20 ; 16 h. ; 17 h. (Mardi seulement) ; 19 h. 20.

Nota. — Le mardi, aux horaires ci-dessus, services supplémentaires entre Arthez et Orthez.

1. Service PAU-ORTHEZ : Départs de PAU : 8 h. 30 ; 11 heures (sauf Mardi, Mercredi et Vendredi) ; 12 h. 30 ; 14 h. (Dimanches et Lundis seulement) ; 17 h. ; 18 h. ; 24 h. (Dimanches seulement).

5. Service PAU-Artiguelouwe (Maratichery) : Départs de PAU : 6 h. 30 (Lundis, Jedis et Samedis) ; 12 h. 30 (Lundis seulement).

Départs d'Artiguelouwe : 7 h. (Lundis, Jedis et Samedis) ; 13 h. 15 (Lundis seulement).

6. Service NAVARREX-PAU par Monéin : Départ de Navarrex : 7 h. 30.

Départ de PAU : 17 heures.

Départ de Navarrex : 11 heures.

7. Service NAVARREX-PAU par Lagor et Vieillescure : Départ de PAU : 18 heures. Demander les nouveaux horaires ou les distribuer gratuitement.

Les nouvelles littéraires

« Tous les travailleurs, sans exception, ont contribué à la richesse de la France et au relèvement économique du pays lorsqu'il s'est imposé ; ils ont donc droit, sans distinction, à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services privés ne méritent pas d'être traités comme les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à la même reconnaissance et à être traités sur pied d'égalité. En établissant entre eux une différence, le gouvernement a commis une véritable injustice. Les médaillés du travail des services

